

[Text]

cent qualification on the broadcasting time, on the recordings, rather.

Mr. Rose: I think it was made clear, at the press conference, it was not 30 per cent of the broadcast time?

Mr. McGregor: That is correct.

Mr. Rose: But 30 per cent of the titles.

Mr. McGregor: Yes, you are right, the number of recordings.

Mr. Rose: I can see something happening in the Canadian recording industry, such as the time out music for basketball games, you know, the 15-second Canadian composition.

Mr. Allard: Mr. Chairman, if I may, let me apologize for inadvertently misleading Mr. Rose. The figure is slightly in excess of \$4 million instead of \$1 million for the year 1968.

Mr. Rose: Have you any . . .

Mr. Allard: For the period between 1963 and 1968 inclusive, the figure is just under \$20 million, and these are still copyright fees only of which we are talking.

Mr. Rose: This leads to a couple of other questions, Mr. Chairman, to Mr. Allard and Mr. McGregor. Obviously your Association knows how much it spends for copyright fees for records. Could you tell me what are recordings? This presumably takes care of all your members, this is a total summation, is it not?

Mr. Allard: Privately-owned stations, yes, sir.

Mr. Rose: Anyway members of your Association. What is the total budget of these private stations? What I am trying to get is a little bit more detail on really the charge that I levied a little earlier, that it seemed like a very small proportion in terms of the total budget that you pay for 36 per cent of your time on the air, total programming budget.

Mr. McGregor: I see what you are getting at, and I think the easiest way of dealing with that is that the percentage levy by the copyright holders is made of the gross revenues, and that percentage currently for radio stations is—

Mr. Allard: Radio, 1.85.

[Interpretation]

d'imposer le 30 p. 100 du temps de radiodiffusion, je veux dire pour les disques.

M. Rose: On a bien fait comprendre ça à la conférence de presse, que ce n'était pas 30 p. 100 du temps de radiodiffusion.

M. McGregor: C'est exact.

M. Rose: Mais 30 p. 100 des titres.

M. McGregor: C'est exact, le nombre de disques.

M. Rose: Je vois ce qui arrive dans l'industrie de l'enregistrement au Canada, par exemple, la musique à la mi-temps des joutes de ballon-panier, les 15 secondes de musique canadienne.

M. Allard: Monsieur le président, puis-je m'excuser auprès de M. Rose pour l'avoir induit en erreur. Le chiffre est d'un peu plus de 4 millions pour 1968, au lieu d'un million.

M. Rose: Est-ce que vous avez . . .

M. Allard: Pour la période allant des années 1963 à 1968 inclusivement, le chiffre est légèrement inférieur à 20 millions, et ce ne sont que les droits d'auteur dont nous parlons.

M. Rose: Monsieur le président, cela m'amène à poser deux autres questions à M. Allard et à M. McGregor. Votre Association sait combien elle dépense en droits d'auteur pour les disques. Pourriez-vous me dire quels sont les enregistrements? Cela comprend tous les membres, c'est un total, n'est-ce pas?

M. Allard: Dans le cas des stations privées, oui.

M. Rose: Donc, cela s'applique aux membres de votre association? Quel est le budget total de ces stations privées? Je veux obtenir des détails supplémentaires sur ce que j'ai mentionné précédemment: que vous payez fort peu par rapport à l'ensemble de votre budget, que vous payez pour 36 p. 100 de votre temps en ondes.

M. McGregor: Je vois ce à quoi vous voulez en venir. La meilleure façon de régler cette question est de vous dire que le pourcentage prélevé par les détenteurs du droit d'auteur est basé sur les recettes brutes et ce pourcentage, pour les stations de radio, est de . . .

M. Allard: Pour la radio, 1.85.